


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Juin 2021	DELIBERATION
		N°28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.06.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à MORETTO Jacques, PREMONT Thierry à BARDET Sébastien, LAFON Philippe à KERLAU Franck, PIANARO Richard à KOUANDOU Norbert, GARGALLO Nathalie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés : PIQUEMAL Sophie, LATOUR Marc.

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Jacques MORETTO

Construction du Lycée et du Collège – Avis sur la demande de défrichement sur le périmètre du projet

Dans le cadre de la construction des Lycée et Collège sur la commune de Le Barp, un dossier de demande d'autorisation de défrichement a été déposé auprès des services de l'État, par la Région Nouvelle Aquitaine – porteur du projet, sur les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface de la parcelle entière	Surface à défricher de la parcelle
BZ 118	01ha 57a 73ca	00ha 42a 51ca
BZ 153	23ha 58a 26ca	05ha 13a 41ca
BZ 168	18ha 39a 11ca	02ha 38a 96ca

Soit une surface à défricher de 7ha 94a 88ca.

Ce projet étant soumis à l'étude d'impact, article L 122-1 du Code de l'environnement prévoit la consultation des collectivités territoriales concernées par le dossier.

Les services de l'Etat sollicitent donc, par courrier du 1^{er} juin dernier, l'avis de la commune.

Pour mémoire, le conseil municipal avait autorisé, par délibération n°2, du 23 février 2021, la Région Nouvelle Aquitaine a déposé la demande défrichement, pour ce projet.

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 15 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de défrichement déposée par la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la construction du collège et du Lycée, sur les parcelles mentionnées ci-dessus et pour une surface totale de 7ha 94a 88ca.

Nombre de voix : 27 POUR
 Nombre de voix : 0 CONTRE
 Nombre de voix : 0 ABSTENTION


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
 Le Barp, le 29 Juin 2021
 La Maire,
 Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 30.06.21
 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30.06.21.
 Et affichage le : 30.06.21*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Juin 2021	DELIBERATION
		N°29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.06.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à MORETTO Jacques, PREMONT Thierry à BARDET Sébastien, LAFON Philippe à KERLAU Franck, PIANARO Richard à KOUANDOU Norbert, GARGALLO Nathalie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés : PIQUEMAL Sophie.

Monsieur Marc LATOUR est arrivé à 19h07, à partir de la délibération n°29.

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Christiana BOCQUET

Conseil Municipal des Enfants (CME) Règlement intérieur

L'appellation CMJ a été renommée en CME afin de créer à terme un CMJ à destination des futurs collégiens Barpais.

Le Conseil Municipal des Enfants du Barp est un lieu d'apprentissage de la démocratie. Il est important de rappeler que, comme son nom l'indique, il est constitué d'enfants de la Ville et appartient avant tout aux enfants de la commune.

Le Conseil Municipal des enfants s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Aux côtés des acteurs éducatifs, les élus associés à l' élu en charge du CME, apporteront leur soutien aux jeunes élus dans la démarche citoyenne tout au long du mandat.

Les jeunes élus sont initiés à la démocratie locale et participeront à l'élaboration de projets.

Les différentes modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des enfants seront déclinées dans un règlement intérieur.

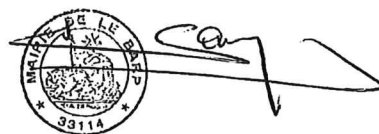
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** Le règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants annexé.

Nombre de voix :	28 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Juin 2021
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 30.06.21
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30.06.21
Et affichage le : 30.06.21*



REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS VILLE DU BARP

Préambule : Dans le cadre d'une démarche participative impulsée par le Conseil Municipal « adulte », le Conseil Municipal des Enfants (CME) a pour objectif de donner la parole aux jeunes pour leur permettre de participer et d'agir pour le bien-être de la jeunesse au sein de la commune.

OBJECTIFS GENERAUX

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale et la citoyenneté de façon active et ludique.
- Renforcer la place des jeunes dans la société et participer à la vie de la commune
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du CME
- Garantir une vocation éducative.
- Faire des propositions à leurs homologues adultes.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Permettre aux jeunes de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut
- Sensibiliser les jeunes aux prises de responsabilités
- Développer l'esprit critique et constructif
- Faire comprendre le fonctionnement institutionnel de la France
- Savoir contribuer à la réalisation d'un projet

DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

Composition du CME

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 19 jeunes élus par leurs pairs pour une durée de deux ans non renouvelables. Les jeunes concernés doivent être résidents ou scolarisés sur la commune du Barp dans les classes de CE2, CM1 et CM2.

Candidature

Les dossiers de candidature dûment complétés sont à déposer en mairie
Chaque dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

-Le formulaire de candidature complété et signé par le candidat.

-L'autorisation parentale complétée et signée des parents ou du représentant légal.

Lieu et date des élections :

Les élections ont lieu le premier trimestre de l'année scolaire dans chaque école élémentaire.

Le dépouillement aura lieu en mairie.

Les résultats seront communiqués après les opérations de dépouillement.

L'élection du Maire et l'installation du Conseil Municipal des Enfants se fera en mairie.

En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.

Durant le mandat les jeunes élus seront encadrés par un agent de la collectivité et par la conseillère municipale adulte ayant la délégation « Conseil Municipal des Jeunes »

Des groupes de travail ou des commissions pourront être constitués en fonction des thématiques abordées dans les différentes professions de foi des candidats.

Une réunion de travail est programmée une fois par trimestre.

Les jeunes recevront une convocation par mail où l'ordre du jour sera mentionné

L'ENGAGEMENT DU JEUNE ÉLU

Article 1

Le jeune élu a reçu l'autorisation de son responsable légal et s'engage pour la durée du mandat.

Article 2

Le jeune élu est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de l'école et de la ville.

Article 3

Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions ainsi qu'aux différentes cérémonies officielles et autres événements portés par la ville.

En cas d'absence le responsable légal du jeune élu doit prévenir la personne référence du CME.

Le jeune élu qui n'aura pas assisté à 5 réunions sans raison jugée valable sera exclu du conseil municipal des enfants.

Article 4

Le jeune élu qui souhaiterait démissionner de ses fonctions devra adresser un courrier à l'intention de Mme la Maire


Article 5

Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être respectueux envers les autres, jeunes et adultes.

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal enfant est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Enfant jusqu'à la prise en charge de l'élu encadrant sur la durée des réunions.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Juin 2021	DELIBERATION
		<i>N°30</i>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.06.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à MORETTO Jacques, PREMONT Thierry à BARDET Sébastien, LAFON Philippe à KERLAU Franck, PIANARO Richard à KOUANDOU Norbert, GARGALLO Nathalie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés : PIQUEMAL Sophie.

Monsieur Marc LATOUR est arrivé à 19h07, à partir de la délibération n°29.

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame VALERO

Convention avec l'association Hand Ball Club barpais

La Collectivité confie à l'Association Hand Ball Club barpais l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des APS (accueil périscolaires) de la ville.

L'association assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

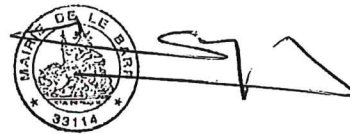
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec l'association Hand Ball Club Barpais, ci-annexée.

Nombre de voix : 28 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Juin 2021
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 30.06.21
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30.06.21
Et affichage le : 30.06.21*

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
POUR LES ENFANTS DE L'APS**

ANNEE SCOLAIRE 20XX-20XX

Entre : Mairie Le Barp
représentée par Mme la Maire, Blandine SARRAZIN

Désigné(e) sous le terme « la collectivité » ;

Et : Hand Ball Club Barpais
SIRET de l'association n°41125626600015
Adresse :
Immatriculée sous le numéro RNA.....
Représentée par Mme Guyot en qualité de présidente d'association.

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association HBC Barpais.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La Collectivité confie à l'Association HBC Barpais l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants de l'APS (accueil périscolaire).

L'Association assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

ARTICLE 2 - ACTIVITES EXTRASCOLAIRES MISES EN PLACE :

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités extrascolaires dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : initiation au Hand Ball
- Durée hebdomadaire : ...30 min.....
- Lieu d'intervention : différentes structures APS de la ville
- Date d'intervention : à déterminer.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions précisées, pour chaque type d'activité, dans les fiches annexées à la présente convention. Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

La Collectivité donnera à l'Association toutes informations utiles pour faciliter son intervention.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS :

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés aux déplacements des enfants en dehors de l'enceinte des APS, y compris les mesures sanitaires imposées par la crise COVID-19.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

- Locaux et moyens

L'Association assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux suivants : Accueils périscolaires de la ville du Barp

Le cas échéant : l'Association disposera des moyens suivants :

Selon le choix retenu :

- La Collectivité mettra à disposition de l'Association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES :

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de ses activités ; elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association qui assureront ces activités.

ARTICLE 5 - GRATUITE DES PRESTATIONS :

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

ARTICLE 6 - EVALUATION :

La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX :

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Convention établie à Le Barp, le
en X exemplaires.

Pour l'association,

Le (*qualité du signataire*)

Pour la collectivité,

Le Maire de

ANNEXE
(Autant de fiches que d'activités)

La collectivité

L'association

Activité

Contenu de l'activité :

.....
.....
.....
.....

Nom du/des intervenant(s) et qualifications* :

.....
.....
.....

***l'intervention de tout nouvel intervenant doit être signalée à la Collectivité (avec l'indication de ses noms, prénoms et qualifications).**

Nombre d'enfants estimé : et classes d'âge :

L'activité est organisée à l'initiative de la collectivité, qui fixera la liste des enfants admis à y participer (la liste précise des enfants inscrits sera remise à l'intervenant au démarrage de la séance d'animation).


Les activités seront organisées selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Lundi : de ...heures à ...heures.
- Mardi : de ...heures à ...heures.
- Jeudi : de ...heures à ...heures.
- Vendredi : de ...heures à ...heures.

Au cas où l'activité n'a pas lieu dans l'établissement scolaire : préciser les modalités du déplacement du groupe :

.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Juin 2021	DELIBERATION
		N°31

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.06.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à MORETTO Jacques, PREMONT Thierry à BARDET Sébastien, LAFON Philippe à KERLAU Franck, PIANARO Richard à KOUANDOU Norbert, GARGALLO Nathalie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés : PIQUEMAL Sophie.

Monsieur Marc LATOUR est arrivé à 19h07, à partir de la délibération n°29.

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20210629-DEL31_CONVAFL-DE

Rapporteur : Madame MENDOZA

Convention avec l'association AFL Outils

La Collectivité confie à l'Association AFL Outils l'animation d'activités extrascolaires à l'intention des enfants de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

L'association assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

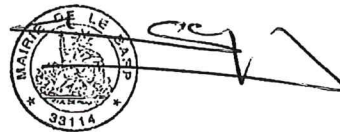
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec l'association AFL Outils, ci-annexée.

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Juin 2021
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 30.06.21
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30.06.21
Et affichage le : 30.06.21*

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES EXTRASCOLAIRES
POUR LES ENFANTS DE L'ALSH**

ANNEE SCOLAIRE 20XX-20XX

Entre : Mairie Le Barp
représentée par Mme la Maire, Blandine SARRAZIN

Désigné(e) sous le terme « la collectivité » ;

Et : AFL Outils
SIRET de l'association n°.....(14 chiffres)
Adresse :.....
Immatriculée sous le numéro RNA.....
Représentée par Mme Triboy, en qualité de présidente d'association.

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre des activités extrascolaires, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association AFL Outils.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La Collectivité confie à l'Association AFL Outils l'animation d'activités extrascolaires à l'intention des enfants de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

L'Association assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

ARTICLE 2 - ACTIVITES EXTRASCOLAIRES MISES EN PLACE :

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités extrascolaires dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : atelier poterie
- Durée hebdomadaire : environ 1h30
- Lieu d'intervention : Accueil de loisirs du Barp
- Date d'intervention : le 20 juillet 2021

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités extrascolaires dans les conditions précisées, pour chaque type d'activité, dans les fiches annexées à la présente convention. Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS :

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités extrascolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte de l'ALSH, y compris les mesures sanitaires liées à la crise COVID.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités extrascolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

- Locaux et moyens

L'Association assurera l'animation des activités extrascolaires dont elle est chargée dans les locaux suivants : Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Barp.

Le cas échéant : l'Association disposera des moyens suivants :

Selon le choix retenu :

- La Collectivité mettra à disposition de l'Association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES :

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités extrascolaires dont elle a la compétence dans le cadre de ses activités ; elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association qui assureront ces activités.

ARTICLE 5 - GRATUITE DES PRESTATIONS :

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

ARTICLE 6 - EVALUATION :

La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX :

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Convention établie à Le Barp, le
en X exemplaires.

Pour l'association,

Le (*qualité du signataire*)

Pour la collectivité,

Le Maire de

ANNEXE
(Autant de fiches que d'activités)

La collectivité Mairie Le Barp.....

L'association AFL Outils.....

Activité Poterie.....

Contenu de l'activité : Un intervenant de l'association viendra à l'accueil de loisirs pour initier les enfants au maniement de l'argile et à la confection d'objets.....
.....

Nom du/des intervenant(s) et qualifications* :
.....
.....
.....

***l'intervention de tout nouvel intervenant doit être signalée à la Collectivité (avec l'indication de ses noms, prénoms et qualifications).**

Nombre d'enfants estimé : 16 enfants. et classes d'âge :enfants de grande section

L'activité est organisée à l'initiative de la collectivité, qui fixera la liste des enfants admis à y participer (la liste précise des enfants inscrits sera remise à l'intervenant au démarrage de la séance d'animation).

Les activités seront organisées selon le calendrier prévisionnel suivant :

Mardi : de 10 heures à 12 heures.

Au cas où l'activité n'a pas lieu dans l'établissement scolaire : préciser les modalités du déplacement du groupe :
.....